



RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 SEP. 2023

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le

ID : 086-228600011-20230811-23_A_PMI_0009-AR



ARRETE N° 2023-A-DGAS-DEF-PMI-0009

du 11 AOUT 2023

**DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE**

**SERVICE DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE**

Affaire suivie par Mme Brigitte BAUDINIÈRE

Réf: BB/GR

Portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement d'enfants de moins de 6 ans, crèche interentreprises, «NA ! CHASSENEUIL DU POITOU » situé :

*1 Boulevard des frères Lumière
CHASSENEUIL DU POITOU (86360)*

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-9,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants, L.2324-1 et suivants et R. 2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT la demande du 14 juin 2023, de Monsieur François GERARD, Directeur Général de la société Na ! crèches sollicitant l'autorisation du Président du Conseil Départemental pour l'ouverture et le fonctionnement de l'établissement collectif non permanent d'enfants de moins de 6 ans, crèche interentreprises «NA ! CHASSENEUIL DU POITOU » à Chasseneuil du Poitou,

CONSIDERANT l'avis favorable d'ouverture du 30 juin 2023 de Monsieur le Maire de Chasseneuil du Poitou,

CONSIDERANT l'avis technique favorable du Médecin Coordonnateur de Protection Maternelle et Infantile, à l'exclusion de ce qui relève des compétences de la commission de sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Département de la Vienne

39, rue de Beaulieu

86008 Poitiers Cedex

Tél. 05 49 45 90 45

 lavienne86.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

Autorise le Directeur Général de la société Na! crèches à ouvrir et à faire fonctionner un établissement collectif non permanent, crèche interentreprises «NA! CHASSENEUIL DU POITOU», situé Boulevard des frères Lumières - Chasseneuil du Poitou (86360), à compter du 21 août 2023.

Article 2 :

Etablissement tel que défini à l'article R.2324-46 appartenant à la catégorie crèche

Article 3 :

La capacité d'accueil est de **30 enfants maximum** âgés de 10 semaines à 4 ans.

Article 4 :

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 7h30 à 19h30.

Article 5 :

La responsabilité technique est assurée par :

- , Infirmière Puéricultrice diplômée d'Etat

En application de l'article R2324-46-1 du Code de la Santé Publique la quotité minimale de temps de travail dédiée à la fonction de responsable technique est de 0.75 équivalent temps plein,

En application de l'article R2324-36 du Code de la Santé Publique, en l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de responsable technique, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement et relevant du 1° de l'article R2324-42, ou à défaut une personne relevant du 2° du même article et disposant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants. Le règlement de fonctionnement prévoit, en application du 2° de l'article R2324-30, les conditions dans lesquelles cette personne est désignée et les conditions de suppléance,

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel de direction et par des personnels titulaires des diplômes requis dans l'arrêté du 29 juillet 2022 et dans le respect de la répartition déclinée dans l'article R2324-42 du Code de la Santé Publique,

En application de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique l'effectif minimum du personnel intervenant auprès des enfants doit être respecté, soit un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et un professionnel pour huit enfants qui marchent, et ne sera jamais inférieur à deux, dont un professionnel mentionné à l'article R. 2324-42 du code de la santé publique.

Article 6 :

En application de l'article R. 2324-24 du code de la santé publique, le Président du Conseil Départemental doit être informé sans délai de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation.

Article 7 :

En application de l'article L. 2324-3 du code de la santé publique, lorsqu'il estime que la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants sont compromises ou menacées, le Représentant de l'Etat dans le Département, après avis du Président du Conseil Départemental, peut adresser des injonctions à l'établissement et s'il n'y est pas satisfait, prononcer la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive de l'établissement.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Médecin Coordinateur de Protection Maternelle et Infantile, le Directeur Général de la société Na ! crèches sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié aux intéressés.

Fait à POITIERS, le 11 AOUT 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**


**Le Président Délégué
Guillaume DE RUSSÉ**

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le

SLO

ID : 086-228600011-20230811-23_A_PMI_0009-AR

2023 100A 1 1